

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Aliette BALSALOBRE  | Muriel MATIFAS        |
| Bernadette BEUVRIER | Rolande OUDAILLE      |
| Jean-Guy BRUYER     | Nicolas SOISSON       |
| Stéphane CHAPEROT   | Olivier STRUBBE       |
| Remy COUSYN         | Jean-Philippe VICHARD |
| Elisabeth DARDARD   |                       |
| Marc DOYER          |                       |
| Céline GRENIER      |                       |
| Tommy LEFEBVRE      |                       |
| Corinne LUCO        |                       |

À l'exception de :

M. Christian VERSCHEURE ayant donné procuration à Mme Elisabeth DARDARD.

Mme CORINNE GAUTIER ayant donné procuration à Mme Aliette BALSALOBRE.

Mme Myriam MARTEL ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE.

M. Alexandre POLLION ayant donné procuration à M. Jean Guy BRUYER.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à Mme Muriel MATIFAS.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

M. Serge MEYZAUD absent excusé.

M. Stéphane PAPIN absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 08/09/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

A été élu secrétaire de séance : Mr Stéphane CHAPEROT

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h55

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement du cimetière qui date dans sa dernière version de décembre 2020. Il y a plusieurs points à modifier.

Article 6 : il est proposé de supprimer la fin de la phrase (sans autorisation de l'administration), le Maire ne pouvant pas délivrer cette autorisation.

Article 15 : il est proposé de ne conserver qu'une phrase rédigée comme suit :

L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain est soumis aux travaux suivants : « Pose d'une semelle avant l'éventuelle pose du monument ». Le reste est supprimé ».

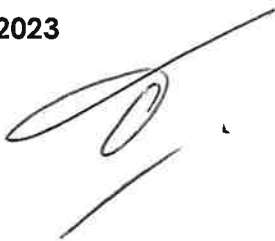
Article 16 : construction des caveaux, dimensions à respecter dans les 2 cimetières. On rencontre un problème avec la hauteur totale non définie. Il convient donc d'adapter l'article 16 et le compléter ainsi : « la hauteur maximale tout inclus ne doit pas dépasser 1,60 mètre ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

-Autorise Monsieur le Maire à apporter les modifications ci-dessus au règlement du cimetière.

**Le secrétaire de séance,  
Stéphane CHAPEROT**

**14/09/2023**



**Le Maire,  
Jean-Philippe VICHARD**

**14/09/2023**

